

Communiqué

Brest, le 13 décembre 2016 – Le Crédit Mutuel Arkéa prend acte de la décision rendue ce jour par le Conseil d'Etat annulant l'ordonnance du Tribunal administratif de Rennes du 25 août 2016. Le Tribunal administratif avait alors considéré, notamment sur la base de l'existence d'une situation de concurrence entre les groupes de Crédit Mutuel, que le Crédit Mutuel Arkéa n'avait pas à communiquer à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) les documents nécessaires à l'établissement d'un plan préventif de rétablissement sur base consolidée.

Le Conseil d'Etat, sans contester l'existence d'une situation de concurrence, a quant à lui considéré que les conditions du référé étaient réunies et que le Tribunal administratif de Rennes aurait dû donner une suite favorable à la demande en référé de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

En application de cette décision, le Crédit Mutuel Arkéa va adresser à la CNCM les documents demandés ; documents que le groupe transmettait directement à l'ACPR et la BCE conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

Cette décision n'altère en rien la position de principe approuvée le 21 octobre dernier par plus de 96% des caisses locales du groupe Crédit Mutuel Arkéa demandant la mise en place d'un organe central propre au Crédit Mutuel Arkéa pour préserver son autonomie et défendre sur le long terme les emplois sur ses territoires.